

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 26 janvier 2017

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne et MM. HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, MISCHLER Marc, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents : DEVANLAY Thierry, FUCHS Frédéric, RATZEL Denis (procuration à WEISSBECKER Jean-Pierre).

--- 0000000 ---

DCM 2017-001 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016.

DCM 2017-002 PLU : refus de transfert de la compétence à l'échelon intercommunal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n°147.2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 19.12.2016 : « PLU : refus de transfert de la compétence à l'échelon intercommunal »,

Considérant la volonté de ne pas transférer la compétence PLU à l'échelon intercommunal au cours du présent mandat,

Considérant la nécessité pour les communes membres de délibérer dans les délais de rigueur fixés par la loi ALUR soit entre le 27 décembre 2016 et 27 mars 2017 (la délibération prise devant être exécutoire), afin d'assurer le non transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer contre le transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'échelle intercommunale, la communauté de communes souhaitant au préalable de ce transfert que les communes puissent, chacune en ce qui les concernent, mettre à jour leur document d'urbanisme au regard de la réglementation en vigueur,**
- **De prendre acte de la nécessité de conduire une réflexion en vue d'un transfert de ladite compétence à l'occasion du prochain renouvellement municipal, la loi ALUR prévoyant un transfert automatique à cette échéance.**

DCM 2017-003 Avenant à la convention d'adhésion au service « paie à façon »

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants.

La collectivité a adhéré au service « Paie à Façon » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2016, en vue de la réalisation de la paie des agents et des élus, à savoir :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2017 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 30 novembre 2016, le coût de la prestation, à compter du 1^{er} janvier 2017 est modifié comme suit :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) 6 € (ou 72€/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité de :

8 bulletins x 6€ = 48 € x 12 mois = **576 €**

Un avenant n°1PAF à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et la Mairie dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon »

Considérant l'intérêt pour notre structure de poursuivre notre adhésion à ce service, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1PAF à la convention et tout document y afférent
- d'inscrire les crédits au budget 2017.